

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 8 mai 2024, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoît	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Patrick Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel

Sont également présentes : M^{me} Myrabelle Chicoine, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, et M^{me} Krysta Leduc, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À compter de 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2024-05-124 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-125 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 AVRIL 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 avril 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-126 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 7 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 7 février 2024 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-127 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 8 mai 2024 et totalisant 1 444 184,39 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin informe les membres du Conseil que le Parc éolien Pierre-De Saurel a récemment tenu son assemblée générale annuelle. Il mentionne qu'il va laisser le soin au Parc éolien de faire les annonces officielles concernant les résultats et redevances, mais tient à préciser que les retombées sont très positives pour le Parc éolien.

M. le Préfet Vincent Deguise informe les membres du Conseil que la STC accueille présentement le congrès de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ), et ce, à l'Hôtel de la Rive. Il indique que la tenue de cet événement constitue une belle visibilité pour la région. M. le Conseiller régional Patrick Péloquin ajoute qu'il y a participé au panel à titre de représentant l'UMQ et qu'ils ont pu parler amplement du grand succès que connaît la STC.

2024-05-128 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : VILLE DE SOREL-TRACY (RÈGLEMENTS N^{OS} 2578 ET 2579)**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement aux règlements suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement numéro 2578 modifiant le Règlement de zonage numéro 2222 afin :
 - d'ajouter des dispositions particulières pour les zones H-01-40 et H-01-250;
 - de modifier la grille des spécifications pour ces zones de manière à permettre la construction d'une habitation de 40 logements et de permettre l'agrandissement d'habitations;
 - d'apporter un ajustement à l'article 409 de ce règlement.

- Règlement numéro 2579 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2223 afin d'établir des dispositions particulières pour la zone H-01-40 de manière à permettre la construction d'une habitation de type familial comprenant 40 logements.

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC dans la mesure où les versions analysées sont adoptées sans modification;

CONSIDÉRANT que les règlements adoptés par Ville de Sorel-Tracy le 6 mai 2024 s'avèrent conformes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil approuve les règlements numéros 2578 et 2579 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-129

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL (RÈGLEMENT N° 420-24)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 420-24 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel concernant une modification au Règlement de zonage 290-06 afin :

- de créer la zone R-6 à même la zone R-4;
- d'ajouter une définition d'« habitation multifamiliale »;
- de modifier le tableau 4 (grille des usages permis).

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement dans la mesure où la version analysée est adoptée sans modification;

CONSIDÉRANT que le règlement adopté par la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel le 6 mai 2024 s'avère conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil approuve le règlement numéro 420-24 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-130

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA (RÈGLEMENT RY-79-2015-11 (2024))**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro RY-79-2015-11 (2024) de la Municipalité de Yamaska concernant une modification au Règlement de zonage no RY-79-2015 afin d'ajouter et de corriger certains éléments concernant les usages autorisés et les types de bâtiments principaux.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement dans la mesure où la version analysée est adoptée sans modification;

CONSIDÉRANT que le règlement adopté par la Municipalité de Yamaska le 7 mai 2024 s'avère conforme;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil approuve le règlement numéro RY-79-2015-11 (2024) de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-24 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) a procédé à la création de différents comités régionaux au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT que chacun de ces comités régionaux possède un mandat distinct;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 374-24 de la MRC regroupe les règles de régie interne de chacun de ces comités régionaux;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière par intérim, et ce, depuis le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3.7 de ce règlement afin de procéder à la modification du secrétaire désigné pour le comité régional de développement (CRD);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 avril 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le règlement numéro 376-24 modifiant le règlement numéro 374-24 relatif aux règles de régie des comités régionaux de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté;

Que le contenu du règlement numéro 376-24 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été modifié par les règlements numéros 312-19, 352-22 et 365-23;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'article 3 de ce règlement afin que les membres de comités et d'organismes aient droit à la rémunération annuelle, peu importe le nombre de réunions dans l'année;

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 constituant la liste des comités et organismes visés par l'article 3 de ce règlement doit être à nouveau modifiée;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à apporter les modifications suivantes à l'Annexe 1 du règlement 306-19 :

- Ajout du comité régional en l'énergie renouvelable créé en novembre 2023;
- Augmentation du nombre d'élus au comité régional de développement, conformément au règlement de régie interne des comités régionaux de la MRC;
- Diminution du nombre d'élus à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) pour tenir compte de la modification apportée aux règlements généraux de cet organisme,
- Diminution du nombre d'élus au comité régional en sécurité incendie et civile, conformément au règlement de régie interne des comités régionaux de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 mars 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 26 mars 2024, conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le règlement numéro 377-24 modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC soit adopté;

Que le contenu du règlement numéro 377-24 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-133

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-24 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC AFIN D'INTÉGRER ET DE RENDRE APPLICABLE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE GOUVERNEMENTALE ASSOCIÉE AUX ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) a adopté le 13 mai 1987, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) (LAU), son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 28 de la LAU, le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC peut modifier le schéma d'aménagement selon les procédures prévues aux articles 48 à 53.11 de la LAU;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement en vigueur identifie, conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, les zones exposées aux glissements de terrain et contient des dispositions relatives à l'implantation et à la construction de bâtiments et d'ouvrages à l'intérieur de ces zones;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, pour des raisons de sécurité dans la prise en compte des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles, a procédé à l'élaboration et à la mise à jour de treize (13) cartes pour les municipalités de Sainte-Victoire-de-Sorel et de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que pour les villes de Saint-Ours et Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans sa lettre du 11 juillet 2023, demande à la MRC de prendre les dispositions nécessaires pour modifier le schéma d'aménagement afin d'y intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 5^e alinéa de l'article 53.12 de la LAU, les dispositions prévues aux articles 48 à 53.4 ne s'appliquent pas à l'égard de ce règlement, puisque celui-ci n'apporte au schéma d'aménagement que les modifications gouvernementales exigées;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'information a été tenue le 28 novembre 2023 avec les représentants des ministères concernés (MAMH et ministère de la Sécurité publique) en lien avec cette demande de modification, à laquelle assistaient les représentants de la MRC et des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 14 février 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin
M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte le règlement numéro 378-24 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC afin d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale associée aux zones de glissements de terrain;

Que le contenu du règlement numéro 378-24 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-134

ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC accorde les commandites ci-dessous à même l'exercice de fonctionnement de l'année en cours :

- 500 \$ pour la première édition de Motos, Bières et Terroir qui aura lieu à Massueville le 8 juin prochain, et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs acceptent de recevoir certains outils de communications en provenance de la MRC afin d'assurer la visibilité de cette dernière;
- 3 000 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-135

CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU PROJET « AÎNÉS ACTIFS »

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du projet Aînés actifs qui existe depuis 2016;

CONSIDÉRANT que ce projet s'adresse particulièrement aux personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'animation de séances de gymnastique douce par un ou une spécialiste de l'activité physique dans les parcs de la région;

CONSIDÉRANT que cette initiative permet de bonifier l'offre d'activités physiques déjà en place sur le territoire et à faire bouger les gens dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer les aînés dans leur volonté d'être actifs;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité est responsable d'acquitter les frais liés à ce projet;

CONSIDÉRANT la résolution n° 77-24 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- confirme sa contribution financière au projet Aînés actifs, soit : un montant équivalant à cinquante pour cent (50 %) de la facture s'y rattachant, et ce, jusqu'à concurrence de 450 \$ par municipalité;
- affecte les dépenses relatives à ce projet au budget du développement social;
- autorise l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-136

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS FRR 2023 ET AUTORISATION DE SAISIR LES DONNÉES POUR FINS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DANS LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité (FRR) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT l'entente relative au FRR conclue entre la MRC de Pierre-De Saurel et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site web et le transmettre au MAMH;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport d'activités relatif au Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- autorise la mise en ligne de ce rapport sur son site web ainsi que sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise la saisie des données pour fins d'évaluation du programme dans le formulaire électronique prévu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-137

FRR, VOLET 2 : ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE (2024-2025)

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 20 et 22 de cette entente, la MRC de Pierre-De Saurel doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de ces politiques pour 2024-2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC adopte les politiques ci-dessous, le tout conformément aux clauses de l'entente relative au Fonds régions et ruralités (FRR) :

- Politique de soutien aux entreprises 2024-2025, incluant les entreprises d'économie sociale;
- Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-138

FRR, VOLET 2 : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTIONS 2024-2025

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13.1 de cette entente, la MRC doit établir et maintenir à jour ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) est l'organisme mandaté par la MRC pour la gestion de ce volet du FRR;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention 2024-2025 établies par DÉPS, en collaboration avec la Direction générale de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC établisse et adopte les priorités d'intervention 2024-2025 comme étant les suivantes :

- Soutenir et favoriser prioritairement des projets originaux qui proposent des idées novatrices en matière de développement local et régional;
- Favoriser l'attraction et la rétention des jeunes, des familles et de la main-d'œuvre dans la région;
- Soutenir, diversifier et pérenniser l'activité économique régionale;
- Collaborer au développement et à l'amélioration de l'offre de services communautaires, publics, parapublics et municipaux;
- Favoriser la mobilité et le développement du transport collectif, actif et alternatif;
- Revitaliser et embellir le milieu en misant sur l'histoire de la région et sur son patrimoine bâti et/ou naturel pour développer une fierté régionale distincte;
- Placer l'environnement et le développement durable au centre du développement des projets;
- Mobiliser et impliquer les citoyennes et citoyens;
- Créer des pôles de rassemblement animés, accessibles et invitants;
- Favoriser le développement et l'épanouissement des citoyennes et citoyens;
- Mettre en valeur les attraits et développer les activités communautaires, touristiques et culturelles;
- Développer, bonifier et communiquer l'offre de loisir;
- Créer et améliorer l'accès aux services de proximité;
- Soutenir le travail de concertation de tous les partenaires du développement social et économique sur le territoire et, le cas échéant, les projets qui en émergent;
- Développer le secteur résidentiel et revitaliser certains secteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-139 **FRR, VOLET 2, PARTIE 4 : APPROBATION DU PROJET 202403-060-P4 DE L'ARDOISE, GROUPE POPULAIRE EN ALPHABÉTISATION**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202403-060-P4 révisé de L'Ardoise pour la phase de consolidation du projet intitulé « L'Étiquette - Osez la porter! » présenté dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du responsable au financement de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024 et que les fonds dans l'enveloppe de la partie 4 du volet 2 du FRR sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202403-060-P4 révisé « L'Étiquette - Osez la porter! » de L'Ardoise;
- autorise le versement d'une subvention de 20 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et L'Ardoise;
- prélève ce montant de l'enveloppe de la partie 4 du volet 2 du FRR;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-140 **FRR, VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202404-062-P3 - RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE CHRIST-ROI - MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ**

Les membres prennent connaissance du projet numéro 202404-062-P3 de la Municipalité de Saint-Aimé intitulé « Réaménagement de la cour de l'école Christ-Roi » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du responsable du financement de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ce projet respecte les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024 et que les fonds dans l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Aimé sont suffisants pour la réalisation du projet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet numéro 202404-062-P3 « Réaménagement de la cour de l'école Christ-Roi » de la Municipalité de Saint-Aimé;
- autorise le versement d'une subvention de 35 247 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Aimé à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la MRC à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-141

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2023-04-117 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATÉGIE CONCERTÉE EN GÉOMATIQUE EN MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-117 autorisant la signature d'une entente sectorielle de développement pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée en géomatique pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les besoins géomatiques de la région de la Montérégie ont finalement été comblés par un canal et une source de financement différents, libérant par le fait même la contribution des MRC dans le cadre d'une entente sectorielle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'annuler la résolution 2023-04-117;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC annule la résolution 2023-04-117 adoptée à la séance du 12 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-142

OCTROI D'UN CONTRAT EN LIEN AVEC L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC, octroyé par la résolution 2022-08-213, vient à échéance le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC ce type de contrat peut être octroyé à la suite d'une demande de prix effectuée auprès d'au moins deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-03-76 par laquelle le Conseil autorisait la directrice des affaires juridiques et greffière à procéder à une demande de prix en vue de l'octroi du contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées à déposer une proposition et que celles-ci ont toutes déposé une proposition conforme dans les délais prescrits, soit :

1. Solution Services d'Entretien inc. pour un montant de 26 444,25 \$, taxes incluses;
2. Perform pour un montant de 28 605,78 \$, taxes incluses;
3. Pro-Sin pour un montant de 29 635,96 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'entreprise Solution Services d'Entretien inc s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'entreprise Solution Services d'Entretien inc. le contrat d'entretien ménager du centre administratif de la MRC dont la proposition est au montant de 26 444,25 \$, taxes incluses (annuellement) et prévoit un taux horaire supplémentaire, sur demande, de 35 \$/h;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2024-03-01 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-143 **ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES LANCÉ EN VERTU DE LA
RÉSOLUTION 2022-08-214 ET AUTORISATION DE LANCER DEUX (2)
NOUVEAUX APPELS D'OFFRES EN LIEN AVEC DES ÉTUDES SUR LE
TRANSPORT**

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres portant le numéro AO-2023-10-01 et intitulé « Étude sur la mobilité et la fluidité des transports » a été lancé le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que malgré une prolongation de trois (3) semaines pour le dépôt des soumissions, aucun fournisseur n'a déposé de soumission sur cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT les enjeux pressentis liés à la fluidité du transport des marchandises;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC de se doter d'un Plan de mobilité durable centré sur le transport des personnes;

CONSIDÉRANT que les enjeux liés aux transports des marchandises et des personnes font appel à deux expertises spécifiques, avec une méthodologie et des livrables distincts;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC autorise :

- la direction des affaires juridiques à procéder à l'annulation de l'appel d'offres portant le numéro AO-2023-10-01;
- la direction des affaires juridiques à procéder au lancement d'un appel d'offres portant sur la fluidité du transport de marchandises;
- la direction des affaires juridique à procéder au lancement d'un appel d'offres portant sur la mobilité durable;
- la directrice générale par intérim ou la direction des finances à procéder au(x) dépôt(s) de demande(s) d'aide(s) financière(s) auprès de programmes applicables, et ce, afin d'obtenir du financement pour l'un ou l'autre de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU BILAN 2023 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les membres prennent connaissance du bilan de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2023 qui leur été déposé.

2024-05-144 **AUTORISATION AFIN DE PERMETTRE AU RÉSEAU CYCLABLE LA
SAUVAGINE (RCS) D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN POUR
LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT que le Réseau cyclable La Sauvagine souhaite sécuriser ses chemins d'accès pour assurer l'entretien de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des travaux de débroussaillage doivent être faits;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont rendus nécessaires et qu'ils n'étaient pas prévus au budget régulier de l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts est de 2 200 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le RCS à défrayer les coûts d'un maximum de 2 200 \$, plus les taxes applicables, afin de faire effectuer les travaux de débroussaillage;
- le service de la comptabilité de la MRC à rembourser les montants défrayés au RCS, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE LIVRAISON DES DEMANDES TRAITÉES POUR LES PROGRAMMES D'AIDES DE LA SHQ

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les demandes de subvention acceptées ou annulées dans le cadre des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - programmation 2023-2024.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2024-05-145

ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE ET DE LA DIRECTIVE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN LIEN AVEC LES MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec* (L.Q. 2022, c. 14), le français, sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une Politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) (« la Charte »);

CONSIDÉRANT que, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC de Pierre-De Saurel doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté (art. 29.15 de la Charte), de même qu'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte (art. 128.1 de la Charte);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC:

- adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (la « Directive »);
- autorise la Directrice des affaires juridiques et greffière à transmettre la Directive au ministère de Langue française;
- adopte la Directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la Charte de la langue française.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-146

RATIFICATION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT EN RESSOURCES HUMAINES À 1IMPACT PARTENAIRES D'AFFAIRES INC. (MATHIEU BEAUFORT, CONSULTANT)

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite se faire accompagner par une firme spécialisée dans la gestion des ressources humaines pour ses besoins de recrutement;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme 1mpact s'élève à 24 999,99 \$ taxes incluses et que celle-ci répond aux besoins exprimés par la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC:

- ratifie la signature de l'offre de service effectuée par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim;
- autorise la directrice générale et greffière trésorière par intérim à procéder à une dépense maximale de 24 999,99 \$ taxes incluses pour ce contrat d'accompagnement;
- autorise le transfert de poste(s) budgétaire(s) pertinent(s), le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

POINT D'INFORMATION: EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE EN COMMUNICATIONS (REPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ)

M^{me} Myrabelle Chicoine informe les membres du Conseil de la MRC que, conformément à la résolution 2024-01-20, M^{me} Krysta Leduc a été embauchée afin de pourvoir le poste de coordonnatrice aux communications durant le congé de maternité de A. Denoncourt. M^{me} Leduc est entrée en fonction le 2 mai dernier.

POINT D'INFORMATION : EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE À LA GESTION DES MILIEUX NATURELS

M^{me} Myrabelle Chicoine informe les membres du Conseil de la MRC que, conformément à la résolution 2023-08-222, M^{me} Émy Lapointe a été embauchée afin de pourvoir le poste de coordonnatrice à la gestion des milieux naturels. Celle-ci entrera en fonction le 27 mai 2024.

2024-05-147

AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR(TRICE) AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de la coordonnatrice au développement culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'enclencher la procédure d'embauche afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT la pertinence de donner à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, suivant la recommandation du comité de sélection, le pouvoir de confirmer l'embauche de la personne retenue, le tout afin de lui permettre de donner un préavis à son employeur, s'il y a lieu, et de favoriser son entrée en fonction le plus rapidement possible;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur(trice) au développement culturel;
- autorise l'embauche de la personne recommandée par le comité de sélection au terme de cette procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-148

ADOPTION DU RAPPORT SYNTHÈSE DE L'AN 2 DU SCRSI 2022-2026

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que, depuis cette adoption, des actions ont été réalisées dans le cadre de la réalisation des plans de mise en œuvre du SCRSI;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque autorité locale ou régionale doit produire un rapport d'activités annuel dans les trois mois de la fin de leur année financière;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont produit leur rapport d'activités de l'an 2 qui correspond à la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport annuel consolidé préparé par la directrice des affaires juridiques et greffière, à la suite de la production et du dépôt des rapports d'activités des municipalités de l'an 2;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel d'activités, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* et aux actions 39 et 40 du SCRSI, doit faire l'objet de l'approbation du Conseil de la MRC avant d'être transmis au ministre de la Sécurité publique, puis aux municipalités locales;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- adopte le rapport annuel d'activités de l'autorité régionale de l'an 2 tel que déposé;
- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à transmettre ce rapport annuel au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-149

OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET DES RADIOCOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'en 2021 la firme Production électronique Inc. a effectué une étude afin, entre autres, de vérifier la couverture d'ondes radio, de proposer l'emplacement optimal des tours de communication pour maximiser les systèmes radio, d'évaluer les infrastructures déjà existantes et ainsi faire les recommandations appropriées relativement à ces éléments;

CONSIDÉRANT que cette firme a soumis un rapport de ses opérations intitulé *Étude du système de communication des Services d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel* et que ce rapport met en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunications;

CONSIDÉRANT que cette firme a également rédigé le devis technique en lien avec un appel d'offres à être lancé concernant le projet des radiocommunications;

CONSIDÉRANT que le lancement de l'appel d'offres nécessite le soutien technique d'un expert afin que la MRC puisse être accompagnée, notamment, pour répondre aux interrogations des soumissionnaires potentiels, procéder à l'analyse des soumissions reçues, vérifier la validité et la conformité des livrables reçus;

CONSIDÉRANT que la firme a soumis une offre de services à la MRC pour ce mandat d'accompagnement qui s'élève à 10 020,07 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC:

- octroie un mandat d'accompagnement pour le projet des radiocommunications à la firme Production électronique Inc. pour un montant de 10 020,07 \$, tel que le prévoit l'offre de services;
- autorise la directrice des affaires juridiques et greffière à signer tout document en lien avec cette offre de service;
- autorise le transfert de poste(s) budgétaire(s) pertinent(s), au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-150

TRANSPORT : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) 2021-2025 POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'élaboration d'un plan d'intervention;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à élaborer un plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-151

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE MRC-STC CONCERNANT LA GESTION, LA COORDINATION, LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que toute municipalité, dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun, qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées, doit offrir un service de transport adapté afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est prévalu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* et a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif à l'égard des municipalités locales comprises sur son territoire (réf. : règlement numéro 268-17);

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté et collectif vise à favoriser la mobilité des personnes résidant sur le territoire de la MRC, à améliorer leur qualité de vie, à contrer leur isolement, à leur assurer une certaine autonomie de déplacement et à répondre à leurs besoins de déplacement notamment dans leur milieu de travail, en éducation, en santé et services sociaux, en services communautaires, en loisir et en culture;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est prévalu des articles 48.39 et suivants de la *Loi sur les transports* pour conclure une nouvelle entente en matière de transport adapté et collectif régional avec le STACR et que cette entente est entrée en vigueur le 19 juillet 2017;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la STACR est devenue la STC;

CONSIDÉRANT l'intégration en 2021 du service de transport interrégional à la suite de l'adoption du plan de transport régional par le Conseil de la MRC (réf. : résolution 2021-02-62);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de ce fait, de conclure une nouvelle entente entre les parties;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- approuve le contenu du nouveau protocole d'entente entre la MRC et la STC concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté et collectif de personnes sur son territoire;
- autorise le préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2024-05-152

MODIFICATION À LA GRILLE TARIFAIRE 2024 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF (STC) DE PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-327 qui confirmait l'adoption de la grille tarifaire pour l'année 2024 sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2024-04-32, la STC demande à la MRC une modification à la grille tarifaire 2024;

CONSIDÉRANT que la modification demandée concerne exclusivement les circuits d'autobus urbains (ligne 10);

CONSIDÉRANT que la STC a établi une promotion au cours des mois de novembre et décembre 2023, rendant gratuit l'accès au circuit d'autobus urbains (ligne 10);

CONSIDÉRANT que cette décision avait comme principal objectif d'accroître l'accès au transport collectif et de diminuer la croissance exponentielle du service de taxibus régional;

CONSIDÉRANT que, lors de la promotion, l'achalandage de la ligne 10 a doublé, passant d'un achalandage mensuel d'un peu plus de 2 200 déplacements à un achalandage mensuel de plus de 4 700 déplacements;

CONSIDÉRANT que, pour les mois de janvier à mars 2024, la STC a conservé sa hausse d'achalandage malgré la fin de la période de gratuité;

CONSIDÉRANT que la ligne 10 permet à tous citoyens de la MRC de bénéficier d'une desserte locale sans réservation préalable;

CONSIDÉRANT que la STC perçoit une subvention de développement dans le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), subventionnant la hausse d'achalandage par rapport à la période de référence;

CONSIDÉRANT que la période de gratuité a permis d'accroître l'achalandage et de diminuer l'utilisation de la voiture solo;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise la STC à appliquer la gratuité du circuit d'autobus urbains (ligne 10) pour la période au 1^{er} juin au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes reçues.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres font l'examen des invitations reçues.

2024-05-153

FRR, VOLET 2, PARTIE 4 : APPROBATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉVISÉE DU GROUPE GIB POUR LE GIB FEST 2024 ET LES RÉGATES INTERNATIONALES 2024

Les membres ont pris connaissance des projets numéros 202403-055P4 (Gib Fest 2024) et 202403-057P4 (Régates internationales 2024) du Groupe GIB présentés dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), ainsi que de la demande d'aide financière subséquente révisant ces projets.

CONSIDÉRANT le rapport du responsable au financement de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) indiquant notamment que ces projets respectent les orientations décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2023-2024 et que les fonds dans l'enveloppe de la partie 4 du volet 2 du FRR sont suffisants pour la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que les montants demandés pour ces deux projets dans le cadre de la demande d'aide financière révisée sont moindres que ceux demandés initialement dans le cadre du FRR;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de traiter la demande d'aide financière révisée sous la partie 4 du volet 2 du FRR;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- approuve la demande d'aide financière révisée pour les projets numéros 202403-055P4 (Gib Fest 2024) et 202403-057P4 (Régates internationales 2024) du Groupe GIB;
- autorise le versement d'une subvention globale de 30 000 \$, soit : 20 000 \$ pour le Gib Fest 2024 ainsi que 10 000 \$ pour les Régates internationales 2024, et ce, à la suite de la conclusion d'une entente avec le Groupe GIB;
- prélève ce montant de l'enveloppe de la partie 4 du volet 2 du FRR;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer l'entente pour et au nom de la MRC;
- avise le Groupe GIB qu'à compter de l'année 2025 une entente de partenariat devra être considérée pour les prochaines éditions de ses projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

2024-05-154 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Vincent Deguise
Préfet

Myrabelle Chicoine,
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim